

# Commune de Rébénacq

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE conjointe

### Révision du zonage d'assainissement et élaboration d'un zonage d'eaux pluviales

Par arrêté n° 043/2019 du 07 juin 2019

Le Maire de la Commune de Rébénacq a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe portant sur la révision du zonage d'assainissement et l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la Commune de Rébénacq.

Mme Karine LE CALVAR, ingénieur qualité, a été désignée comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

L'enquête se déroulera à la mairie de Rébénacq du 27 juin au 27 juillet 2019, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du mardi au vendredi de 9H00 à 17H00 et les samedis de 9H00 à 12H00.

L'avis relatif à l'enquête, le projet de révision du zonage d'assainissement et le projet de zonage des eaux pluviales, ainsi que l'avis de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, Mission Régionale d'Autorité environnementale pourront être consultés sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : [www.rebenacq.com](http://www.rebenacq.com).

Le projet de révision du zonage d'assainissement et le projet de zonage des eaux pluviales, ainsi que l'avis de la DREAL, seront consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie de Rébénacq aux jours et heures mentionnés ci-dessus.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie de Rébénacq le samedi 29 juin 2019 et le samedi 27 juillet 2019 de 9h à 12h.

Toute information peut être sollicitée auprès de Monsieur le Maire à la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de révision du zonage d'assainissement et sur le projet de zonage des eaux pluviales, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie ou adressées par courriel à l'adresse suivante : [mairie@rebenacq.com](mailto:mairie@rebenacq.com)

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au Maire dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les locaux de la mairie.

Le cas échéant, au terme de l'enquête, le Conseil municipal approuvera la révision du zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales de Rébénacq.

Alain SANZ